

**COMMUNAUTE de COMMUNES  
de la CHAMPAGNE CONLINOISE  
4 RUE DE GAUCHER - 72240 CONLIE**

**ARRETE  
PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
sur LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
de la commune de Bernay en Champagne**

Le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bernay en Champagne en date du 13 mars 2007, complétée par la délibération du 24 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bernay en Champagne en date du 3 décembre 2014 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bernay en Champagne en date du 27 mai 2015 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bernay en Champagne en date du 27 mai 2015 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 1 juin 2015 et l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 portant sur les statuts et notamment sur la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 12 novembre 2015 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de Bernay en Champagne, du 11 avril 2016 au 11 mai 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

**Article 2** : Monsieur Gérard CHARTIER, directeur d'école retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Nantes et Monsieur Daniel GAUTELIER, retraité de la Défense, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Bernay en Champagne, Place de la Mairie, et au siège de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise, sise au Pôle Intercommunal, 4 rue de Gaucher à CONLIE, pendant la durée de l'enquête, du 11 avril 2016 au 11 mai 2016 inclus :

- Les lundis de 15h à 17h30, les mercredis de 10h à 12h à la Mairie de Bernay en Champagne
- Les lundis, les mardis, les jeudis, les vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h au Pôle Intercommunal
- Les Mercredis de 9h à 12h au Pôle Intercommunal,

A l'exclusion des jours fériés et des dimanches

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur – Pôle Intercommunal – 4 rue de Gaucher - BP 11 – 7220 CONLIE

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Bernay en Champagne ou au siège de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise à l'adresse suivante : <http://www.4c-conlie.fr>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Bernay en Champagne pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 11 avril 2016 de 15 heures à 18h heures,
- le vendredi 22 avril 2016 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 11 mai 2016 de 9h heures à 17 heures,

Le commissaire enquêteur sera présent au Pôle Intercommunal pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 28 avril 2016 de 9 heures à 12 heures,

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Champagne Conlinoise le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Sarthe.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée siège de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise, et à la Mairie de Bernay en Champagne et sur le site Internet [www.4c-conlie.fr](http://www.4c-conlie.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.4c-conlie.fr](http://www.4c-conlie.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et à la mairie de Bernay en Champagne et en tous lieux habituels.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Fortier (Chargé de mission PLUi), au siège de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise.

Conlie, le 17 mars 2016

Le Président,

Joël METENIER



